

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 7 FEVRIER 2017**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 10 avril 2017*

**L'an deux mille dix-sept, le 7 février, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 17  
Date de la convocation : 31 janvier 2017

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Jacques Alphonse BERNARD, Véronique SELTENSPERGER Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Pascal JASPART, Rebecca BALEMBOIS

Véronique FAUQUEUX                      donne procuration à                      Jean-Baptiste MORTREUX

**Secrétaire de séance :**

Mariannick JASPART

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) **Modification de l'ordre du jour**
- 2) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (14 décembre 2016)**
- 3) **Affaires Communales**
  - 3.1) CAD : Convention service commun : instruction des autorisations d'urbanisme
  - 3.2) FPS TOWERS : Convention de mise à disposition d'un terrain.

- 3.3) CAD : Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.
- 3.4) CLE DU SAGE : Consultation administrative sur le projet du SAGE de la sensée.
- 3.5) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES : Convention entre le représentant de l'état et la commune de Féchain
- 3.6) Indemnité de Conseil allouée aux comptable du Trésor.
- 3.7) Dénomination de la nouvelle voie pour le béguinage « Résidence les Chênes ».

### 1) **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Dénomination de la nouvelle voie pour le béguinage « Résidence les Chênes ».

**Adopté à l'unanimité**

### 2) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (14 décembre 2016)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

### 3) **Affaires Communales**

#### 3.1) **CAD : Convention service commun : instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme, met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gracieux des services de l'Etat au profit des communes de la CAD, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

La CAD a proposé à celles de ses communes adhérentes qui le souhaitent la mutualisation, sous son égide, de l'instruction de ces actes.

Dans le cadre de cette adhésion, la CAD a passé avec les communes des conventions de création de service commun « ADS ».

Aussi, la CAD nous propose de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 des conventions option 1 et option 2 actuellement libellé « *cette participation financière sera appelée par la CAD à la commune au cours du premier trimestre de l'année en cours* » de la façon suivante : « ***Cette participation financière sera appelée par la CAD à la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours*** ».

Les autres dispositions des conventions option 1 et 2 restent inchangées.

Enfin, de manière à faciliter l'écriture comptable de ces opérations, il est proposé d'appeler les fonds de la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 au cours du dernier trimestre 2017 afin par la suite de raisonner en année civile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** : Mr le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus modifiant l'article 7 de la convention de création de service commun « ADS »

### **3.2) FPS TOWERS : Convention de mise à disposition d'un terrain.**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2002 concernant l'installation d'un relais téléphonique BOUYGUES TELECOM,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2012 concernant l'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la concession conclue avec Bouygues Telecom,

Vu la convention proposée par la société FPS portant sur mise à disposition d'un terrain pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle envers la commune d'un montant de 4 390.21 € net,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer la convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

### **3.3) CAD : Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme - PLU - document d'urbanisme ou carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population totale de l'EPCI. Les délibérations en ce sens devront être prises dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**S'OPPOSE** : au transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

### **3.4) CLE DU SAGE : Consultation administrative sur le projet du SAGE de la Sensée.**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 24 novembre 2016, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la Sensée,

Vu les documents fournis par la commission tel que :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable,

- Le règlement,
- Le rapport environnemental,
- L'atlas cartographique,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET** : Un avis favorable sur la projet du SAGE de la sensée

### **3.5) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES : Convention entre le représentant de l'état et la commune de Féchain**

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à FECHAIN sous la présidence de Monsieur WALLART Alain, Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est ADULLACT PROJET sise à l'adresse suivante : 836 rue du mas de Verchant 34000 MONTPELLIER.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré**

AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **3.6) Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de

conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire à Mr le Trésorier d'ARLEUX ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'attribuer à Jean-Jacques DRIEUX, trésorier d'ARLEUX, l'indemnité de conseil et d'aide à la confection budgétaire 2016 allouées aux comptables du Trésor d'un montant de 152.34 € Net pour une gestion comptable de 120 jours.

### **3.7) Dénomination de la nouvelle voie pour le béguinage « Résidence les Chênes ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12 ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : que la voie nouvelle située dans le Béguinage « Résidence les chênes » recevra la dénomination officielle suivante : Allée de la Roselière.

**CHARGE** : Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux responsables de NOREVIE ou de toute personne y substituée.

**CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires auprès des différentes administrations concernées, à savoir :

- Service du cadastre,
- Communauté d'agglomération du Douaisis,
- La Poste et autres organismes concernés

**FIN DE SEANCE**